

Levée de la séance du 23 novembre 1790 au matin

Alexandre Théodore Victor, chevalier de Lameth

Citer ce document / Cite this document :

Lameth Alexandre Théodore Victor, chevalier de. Levée de la séance du 23 novembre 1790 au matin. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XX - Du 23 octobre au 26 novembre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 693;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_20_1_9065_t1_0693_0000_2

Fichier pdf généré le 08/09/2020

titution, et son dévouement à la cause de la liberté, Sa Majesté a, pour ainsi dire, sanctionné de nouveau l'article fondamental du plus sublime de vos décrets.

« Si je n'eusse consulté que mon goût, que mes forces, je me serais refusé à cette tâche effrayante, à ce périlleux honneur; mais j'ai cru qu'il serait d'un mauvais exemple que celui qui avait accepté plusieurs fois des marques de la confiance du peuple, ne se crût pas digne de celle du roi. Cette réflexion m'a décidé (1).

« J'ose aussi, Monsieur le Président, invoquer celle de l'Assemblée nationale, sans laquelle tout bien deviendrait impossible aux ministres du roi, qui sont ceux de la nation, dont ils doivent exécuter la volonté souveraine; ils l'exécuteront, car cette volonté est la leur, elle est celle du roi.

« Je suis avec respect, etc.

« Signé : M.-L.-F. DUPORT. »

(L'Assemblée, après avoir, à plusieurs reprises, vivement applaudi aux sentiments patriotiques dont cette lettre est remplie, en ordonne l'impression.)

M. le Président lève la séance à trois heures de l'après-midi.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENTE DE M. ALEXANDRE DE LAMETH.

II Séance du mardi 23 novembre 1790, au soir (2).

M. Treillard, ancien président, occupe le fauteuil en l'absence de M. le président et ouvre la séance à six heures du soir.

M. Poulain de Boutancourt, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance du 20 novembre au soir.

Divers membres font quelques observations sur sa rédaction.

D'autres membres demandent l'ordre du jour, qui est adopté.

M. le Président fait donner lecture des adresses suivantes :

Adresse des juges du tribunal du district de Lisieux, qui consacrent les premiers moments de leur existence constitutionnelle à offrir à l'Assemblée nationale le tribut de respect, de reconnaissance et d'admiration que leur inspirent ses importants travaux.

Adresse de la société des amis de la Constitution de Valogne, qui supplie l'Assemblée, par les motifs les plus pressants, de s'occuper au plus tôt de l'organisation des gardes nationales.

Adresse du sieur Galopin, ancien maître fondeur de la monnaie d'Aix, qui soumet à l'Assemblée quelques réflexions appuyées de plusieurs expériences qu'il a faites sur le parti le plus

avantageux que l'Etat pourrait tirer de la matière des cloches. (Cette adresse est renvoyée au comité des monnaies.)

Adresse des patrons pêcheurs de la ville de Cassis, qui présentent à l'Assemblée un mémoire contenant leurs pétitions et doléances. (L'Assemblée renvoie cette adresse au comité de Constitution, pour en faire le rapport incessamment.)

Adresse des officiers municipaux de la ville de Bordeaux, qui annoncent que six députés de l'assemblée provinciale du Nord de Saint-Domingue, se rendent auprès de l'Assemblée pour lui faire connaître plus particulièrement l'influence que les bons citoyens des divers quartiers formant la partie du Nord, les troupes de ligne, et notamment les braves grenadiers du Cap, ont eue sur les divers événements de Saint-Domingue; ils s'élèvent avec la plus grande force contre les membres de la prétendue assemblée générale de cette colonie, séante à Saint-Marc.

Adresse des directeurs et commissaires du commerce de Bordeaux, qui annoncent la même députation et manifestent les mêmes sentiments.

Adresse du conseil général de la commune d'Angers, qui expose que cette ville renferme un jardin de Botanique qui, quoiqu'uniquement entretenu jusqu'à ce jour par le zèle et les sacrifices de quelques particuliers, a cependant l'avantage de servir d'école aux élèves de médecine et de chirurgie, et a toujours été considéré comme faisant partie du jardin des plantes de Paris avec lequel il correspond sans cesse, et auquel il sert même de pépinière, pour élever des plantes qui prospèrent sous sa latitude. Le conseil général de la commune supplie l'Assemblée de prendre en considération cet établissement, qui, par la douce température du climat et par l'heureuse disposition du local, peut devenir de plus en plus intéressant pour la médecine, l'Agriculture et les arts.

Adresse des citoyens actifs de la ville de Vesoul, par laquelle ils demandent à l'Assemblée que la garde des frontières soit principalement confiée à des troupes françaises; que les délits commis à Belfort soient poursuivis; qu'il soit ordonné aux émigrants de rentrer dans 3 mois, à peine de confiscation de leurs biens, et qu'il soit déclaré que les ministres avaient perdu la confiance de la nation.

(L'Assemblée ordonne le renvoi de ces dernières adresses aux différents comités qui doivent en connaître.)

M. Alexandre de Lameth, président, entre dans la salle et occupe le fauteuil.

L'ordre du jour est un rapport du comité des rapports sur les troubles arrivés à Uzès.

M. Chabroud, rapporteur. Messieurs, la force publique a été refusée à la réquisition des corps administratifs; le corps du directoire du département du Gard vous a dénoncé la situation critique de la ville d'Uzès, les malheurs dont elle est menacée, les mesures que l'on a prises pour prévenir les grands désordres et les obstacles que l'on a rencontrés là même où la Constitution voulait que l'on trouvât des secours. Au nom de votre comité des rapports, je viens vous rendre compte de cette dénonciation. Vous savez quelle est à Nîmes la disposition des esprits, les ressorts secrets qu'y font jouer les ennemis de la Constitution et du peuple, et les cruelles discussions qu'ils ont eu l'art d'y introduire. La ville d'Uzès est à peu

(1) Voy. aux Annexes de la séance de ce jour l'extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune de Paris relatif à l'élévation de M. Duport-Dutertre au ministère.

(2) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.